

Chapitre 13 - Les opérations relatives aux modes de financement

Synthèse

1. Le financement par des emprunts

1.1. Les emprunts indivis

Définition : les emprunts indivis sont les emprunts faits auprès d'un seul prêteur.

Il n'y a qu'un seul prêteur, il est donc indivisible, d'où le qualificatif indivis (le nominal de la dette n'est pas divisé). L'emprunt indivis s'oppose donc à l'emprunt obligataire pour lequel l'emprunteur (une grande entreprise ou l'État) recourt à une multitude de créanciers (le nominal de la dette est divisé en titres).

Règles de bases :

- les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt au montant restant à rembourser,
- le remboursement du crédit, total ou partiel, porte également le nom d'amortissement,
- le montant restant à rembourser à la fin d'une période est égal à la différence entre d'une part le montant restant à rembourser à l'issue de la période précédente, d'autre part l'amortissement qui vient d'être réalisé,
- le montant égal à la somme des intérêts et de l'amortissement du principal s'appelle l'annuité.

1.2. Les tableaux d'amortissement des emprunts

Le remboursement d'un emprunt indivis peut se réaliser selon trois méthodes différentes :

- remboursement par annuité constante,
- remboursement par amortissement constant,
- remboursement in fine (remboursement de la totalité de l'emprunt à la fin du contrat).

- Remboursement in fine

On dit qu'un crédit est remboursé in fine lorsque la totalité de son montant est amorti à la date d'échéance. Par conséquent, le montant restant à rembourser, chaque année, est le même. Ainsi, les intérêts sont identiques chaque année.

Informations	Calculs
Annuité	Intérêt + Amortissement (pour le dernier versement), sinon l'annuité = intérêt
Intérêts	Emprunt restant début de période × taux d'intérêt
Emprunt restant fin de période	Emprunt restant début de période – amortissement
Amortissement	Remboursement en dernière année

Exemple : le 1 janvier un emprunt de 15 000 € est contracté auprès de la banque. Durée 5 ans, taux 5,9%. Taux IS 25%.

Années	Emprunt début de période	Intérêt	Amortissement	Annuité
1	15000	885	0	885
2	15000	885	0	885
3	15000	885	0	885
4	15000	885	0	885
5	15000	885	15000	15885

Année 1 : intérêt : $15\,000\ \text{€} \times 5,9\% = 885\ \text{€}$.

Année 5 : intérêt : $15\,000\ \text{€} \times 5,9\% = 885\ \text{€}$; annuité : $15\,000\ \text{€} + 885\ \text{€} = 15\,885\ \text{€}$.

- Remboursement par amortissement constant

On parle de crédit à amortissements constants lorsque le montant de chaque remboursement est égal au montant de l'emprunt rapporté à sa maturité. La diminution du montant restant à rembourser, à l'issue de chaque amortissement, conduit à une décroissance des intérêts.

Informations	Calculs
Annuité	Intérêt + Amortissement
Intérêts	Emprunt restant début de période × taux d'intérêt
Emprunt restant fin de période	Emprunt restant début de période – amortissement
Amortissement	Emprunt initial / durée emprunt

Exemple : le 1 janvier un emprunt de 15 000 € est contracté auprès de la banque. Durée 5 ans, taux 5,9 %.

Années	Emprunt début de période	intérêt	Amortissement	Annuité
1	15000	885	3000	3885
2	12000	708	3000	3708
3	9000	531	3000	3531
4	6000	354	3000	3354
5	3000	177	3000	3177

Le montant de l'emprunt à rembourser chaque année est de 15 000 € / 5 = 3 000 €.

Le montant restant à rembourser est donc :

- à la fin de la première année de 15 000 €,
- à la fin de la deuxième année de 15 000€ – 3 000 € = 12 000 €.

Les intérêts dus sont donc :

- à la fin de la première année de 15 000 € x 5,9 % = 885 €,
- à la fin de la deuxième année de 12 000 € x 5,9 % = 708 €.

Le versement à réaliser auprès de l'établissement financier :

- à la fin de la première année 885 € + 3 000 € = 3 885 €,
- à la fin de la deuxième année 708 € + 3 000 € = 3 708 €.

- Remboursement par annuité constante

Un crédit est remboursé par annuités constantes lorsque les montants des paiements annuels, l'annuité (qui regroupent les intérêts et les amortissements) sont constants. Dans la mesure où le montant restant à rembourser diminue sous l'effet des amortissements, les intérêts diminuent chaque année. Aussi, dans la mesure où les annuités sont constantes, les amortissements sont progressifs.

Formule à utiliser pour calculer l'annuité constante :

$$a = \text{montant de l'emprunt} * \frac{\text{Taux}}{1 - (1 + \text{taux})^{- \text{durée}}} *$$

Informations	Calculs
Annuité	Cf. formule
Intérêts	Emprunt restant début de période × taux d'intérêt
Emprunt restant fin de période	Emprunt restant début de période – amortissement
Amortissement annuel	Annuité constante - intérêts

Exemple : le 1 janvier un emprunt de 15 000 € est contracté auprès de la banque. Durée 5 ans, taux 5,9 %.

Années	Emprunt début de période	Intérêt	Amortissement	Annuité
1	15000	885	2666	3551
2	12334	727,69	2824	3551
3	9510	561,09	2990	3551
4	6520	384,67	3167	3551
5	3353	197,85	3353	3551

Annuité : $15\,000 \times 0,0590 / (1 - (1,0590)^{-5}) = 3\,551,26$ €. **Attention aux parenthèses !!!**

1.3. Comptabilisation

Afin de financer tout ou partie de leurs projets d'investissements, les entreprises se tournent souvent vers les établissements de crédit afin d'emprunter. L'emprunt est traité en 2 phases : l'encaissement du prêt bancaire d'une part, puis les remboursements qui sont échelonnés dans le temps.

Exemple : l'entreprise a besoin d'un emprunt de 20 000 € pour financer l'immobilisation. La somme est créditée le 15/08/N. Les frais bancaires se sont élevés à 600 € TTC (dont 100 € de TVA).

15/06/N

512	Banque	19 400	
627	Services bancaires	500	
44566	TVA sur ABS	100	
164	Emprunt bancaire n°		20 000

La somme déposée sur le compte banque de l'entreprise est diminuée des frais bancaires TTC.

Exemple : remboursements débutent le 15/09/N. Les mensualités sont de 850,00 (dont 450,00 d'intérêts pour le premier mois et 400,00 d'amortissement du capital remboursé).

15/09/N

164	Emprunt bancaire Charges d'intérêts Banque	400	850
661		450	
512			

2. Le financement par les subventions

2.1. Typologie

Le plan comptable général de 1982 a distingué trois types de subventions :

- les subventions d'équipement ou d'investissement,
- les subventions d'exploitation,
- les subventions d'équilibre.

Le traitement comptable des subventions dépend très généralement de leur objet ou finalité.

Synthèse (développement au 1.2) :

Type de subvention	Possibilité d'étaler la subvention	Traitement comptable
Subvention d'investissement	OUI	Montant comptabilisé aux comptes 131 Étalement du produit par le biais du compte 139
Subvention d'exploitation	NON	Montant comptabilisé en produit aux comptes 74 ou 74
Subvention d'équilibre	NON	Montant comptabilisé en produit aux comptes 74 ou 74

2.2. Les subventions inscrites directement en résultat

On distingue :

- **Les subventions d'équilibre :**

Subvention dont bénéficie l'entreprise pour **compenser en tout ou partie de la perte globale** qu'elle aurait constatée si ces subventions ne lui avaient pas été accordées.

Cette subvention est de nature exceptionnelle et s'inscrit au crédit du compte **742**.

- **les subventions d'exploitation :**

Subventions dont bénéficie l'entreprise pour lui permettre de **compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitations** (ex : chute des ventes) ou de faire face à certaines charges d'exploitation : crédit du **74**.

Ces subventions accordées aux entreprises, soit par l'État, soit par les collectivités publiques sont en principe rattachées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont acquises.

Traitement comptable pour les 2 situations :

Octroi : 4411 - Subvention à recevoir à 742 ou 74

Encaissement : 512 - Banque à 4411 - Subvention à recevoir

2.3. les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations (compte 131).

Les subventions d'investissement reçues peuvent être enregistrées en comptabilité selon deux situations.

Premier cas : l'entreprise décide d'affecter **la totalité du montant** de la subvention d'investissement en produit exceptionnel sur un seul exercice comptable (cas rare), dans ce cas elle utilisera le compte 747 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

Pour quelle raison ? Si l'exercice présente un **déficit fiscal** important et si le produit de la subvention ne l'amène pas à un bénéfice, reprendre la subvention immédiatement n'aura pas d'impact sur l'impôt (**neutre fiscalement**) et permettrait de présenter un résultat moins catastrophique. Dans ce cas, il y a un décalage entre la charge d'amortissement répartie et le produit de la subvention qui ne l'est pas.

Exemple :

L'entreprise Z veut faire l'acquisition d'une machine numérique de 40 000 € et demande une subvention pour un montant de 20 000 €. Elle reçoit l'accord le 01.03.N et le versement le 30.05.N.

01.03.N

4411		Subvention à recevoir QP de subvention virée au R	20 000	
	747			20 000
Octroi de la subvention				

30.05.N

512		Banque Subvention à recevoir	20 000	
	4411			20 000
Versement de la subvention				

Deuxième cas : l'entreprise décide d'étaler la subvention **sur plusieurs exercices comptable**, ainsi, selon l'article 312-1 du PCG, il faut distinguer deux types de situations.

- **Le bien financé par la subvention est amortissable :** la reprise de subvention d'investissement est constatée annuellement et s'effectue sur la même durée et au même rythme **que l'amortissement de l'immobilisation** acquise ou créée par la subvention.

Remarque : si amortissement fiscal, on retient l'amortissement fiscal (durée et amortissements : comptable + dérogatoire).

- **Le bien financé par la subvention est non amortissable** : la reprise de la subvention d'investissement **est étalée sur le nombre d'années** pendant lequel l'immobilisation **est inaliénable** (la subvention est accordée à condition que l'immobilisation ne soit pas cédée pendant une durée déterminée) **aux termes du contrat** accordant la subvention. Si aucune clause d'inaliénabilité n'est présente, **la reprise annuelle de la subvention est échelonnée par fraction égale au 1/10ème du montant de la subvention.**

Traitement comptable :

La **subvention d'équipement** qui constitue une ressource de financement sera inscrite en compte de capitaux propres dans le compte **131**.

Octroi : 4411 - Subvention à recevoir à 131 – Subvention d'équipement

Encaissement : 512 - Banque à 4411 - Subvention à recevoir

Exemple :

L'entreprise Z veut faire l'acquisition d'une machine numérique de 40 000 € et demande une subvention pour un montant de 20 000 €. Elle reçoit l'accord le 01.03.N et le versement le 30.05.N.

01.03.N

4411		Subvention à recevoir Subvention d'équipement	20 000		20 000
Octroi de la subvention					

15.10.N

512		Banque Subvention à recevoir	20 000		20 000
Versement de la subvention					

À l'inventaire : partie non développée en introduction de la comptabilité.

3. Le financement par les apports de l'exploitant

Dans le cas d'une entreprise individuelle, les financements apportés par l'exploitant sont enregistrés dans le compte 101 Capital.

Exemple :

Le dirigeant de son EI de rénovation le 20.10.N. Il apporte du matériel pour 30 000 €, et un ouvre un compte bancaire au nom de l'entreprise sur lequel il dépose 10 000 €.

20.10.N

2154		Matériel	30 000	
512		Banque	10 000	
	101	Capital		40 000

Apports lors de la création.

4. Le financement par le crédit-bail

Aussi connu sous le nom de leasing, c'est une méthode de financement qui **permet alors de louer (versement de redevances) un bien, et, au terme du contrat, de l'acquérir ou non**. Pour obtenir ce bien, il faudra alors effectuer la **levée d'option d'achat**.

Pour ce faire, il faudra payer le montant résiduel de la valeur neuve dudit bien, qui a été fixé au moment de la signature du contrat de location. Il est aussi possible de ne pas acheter le bien et de le restituer au propriétaire ou de s'engager sur un nouveau contrat.

Concrètement, il est assorti :

- Éventuellement d'un dépôt de garantie versé à la signature du contrat (275),
- De redevances payées périodiquement (612),
- D'une option d'achat en fin de contrat, qui vient immobiliser le bien au sein de l'entreprise (21.)

Versement du dépôt de garantie :

275		Dépôt	X	
	512	Banque		X

Paiement des redevances :

612		Redevances (loyers)	X	
44566		TVA abs déductible	X	
	512	Banque		X

Si option levée :

21.		Immobilisation	X	
44562		TVA immobilisation	X	
	512	Banque		X

Restitution de la caution :

512		Banque	X	
	275	Dépôt		X